

ARRÊTÉ de circulation des piétons
Berges du Pré barrage et du Barrage de Couzon
Du 23 juin 2021 au 10 octobre 2021

LE MAIRE de Sainte Croix en Jarez,

Vu le Code de la route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment son article R225

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu les travaux de curage du pré-barrage situé en amont du barrage de Couzon qui vont avoir lieu du 23 juin 2021 au 10 octobre 2021

Vu la demande faite par le service « Barrage » de Saint Etienne Métropole d'interdire l'accès au chemin de ronde du barrage ainsi qu'autour du pré-barrage afin de sécuriser les lieux

ARRÊTE :

Article 1 : Les berges du pré-barrage de Couzon et les berges du Barrage de Couzon situées sur la commune de Ste Croix en Jarez seront interdites aux piétons du mercredi 23 juin 2021 à 8H00 au dimanche 10 octobre 2021 à 18H00, afin que les travaux de curage du pré-barrage de Couzon puisse se faire en toute sécurité.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT PAUL en JAREZ
- Au centre de Secours Incendie de Rive de Gier
- Au Service « Barrages » de Saint Etienne Métropole qui sera chargé de mettre en place la signalisation.

Fait à Sainte Croix En Jarez,
Le 24 juin 2021

Daniel TORGUES,
Maire